Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 062-216207365-20260915-DEC2026_136-AI

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
COMMUNE DE SAILLY SUR LA LYS

DÉCISION RELATIVE À LA SIGNATURE D'UNE CONVENTIONS D'OCCUPATION DES LOCAUX DES BATIMENTS PUBLICS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION LES AMIS DU CHATEAU DE BAC SAINT MAUR ET DU PARC DE JANKA A SAILLY-SUR-LA-LYS

Le Maire de SAILLY-SUR-LA-LYS,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2026-8 du 21 mars 2026 attribuant une délégation de pouvoir au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Considérant qu'il est nécessaire de signer conjointement entre la Ville et le Président de l'association « Les amis du Château de Bac Saint Maur et du parc de Janka » une convention d'occupation des locaux des bâtiments publics pour définir les modalités de mise à disposition de ces équipements ;

DECIDE

ARTICLE 1 est signé avec l'association ci-après une convention d'occupation des locaux des équipements publics

- **Les amis du Château de Bac Saint Maur et du parc de Janka :** (convention d'utilisation du Château de Bac Saint Maur et du parc de Janka N°2026-1).

ARTICLE 2 ladite convention est conclue à compter du 1er septembre 2026 jusqu'au 31 décembre 2029.

ARTICLE 3 Un planning d'occupation est établi et révisable selon les disponibilités des salles et besoins de l'association.

ARTICLE 4 la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance. Elle sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à la Sous-Préfecture de BETHUNE.

Fait à SAILLY-SUR-LA-LYS, le 15 septembre 2026

DEC2026 136

Le Maire,
Pierre-Luc RAVET

DG